

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 8 juin 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

#### **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, M. Fourcade, M. Laporte, Mme Chaumillon, Mme Pierre

#### **ÉTAIENT EXCUSES :**

M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Labbé  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol  
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Fourcade  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Cranoly  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Pierre  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani  
Mme Franclet donnant pouvoir à M. Martin S.

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, M. Dallier, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Monany, Mme Capanema, M. Cannarozzo

-----



## Délibération n° 2023-VI-15 du 8 juin 2023

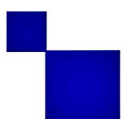
### RAPPORT 2022 DU MÉDIATEUR DU DÉPARTEMENT

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

**après en avoir délibéré,**



- PREND ACTE du rapport 2022 du Médiateur du Département, ci-annexé.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

*M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, M. Laporte, Mme Chaumillon, Mme Pierre, Mme Franclet*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*